

**Présents :** ANCHORDOQUY Jean Michel, IBARROLA Pascal-  
SABAROTS Anne Marie, SEYCHAL Antton, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre- ETCHEVERRY Bernadette- - INCAURGARAT Nathalie -  
DRHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique, MARISCO Jean Pierre,

**Absent :** ARROSSA Lidia- ONDICOL Beñat - URRIZAGA Peio

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY.

Présents : 11/14

**62/2022 OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Syndical Extension à vocation économique souterrain 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT Alimentation propriété POEYDESSUS**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Syndical Extension à vocation économique souterrain 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	19 696,09 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 969,61 €
- frais de gestion du TE64	820,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 486,37 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	14 443,80 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	3 610,95 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	3 610,95 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	820,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 486,37 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au Registre ont signé les Membres présents,  
pour extrait conforme,

Le MAIRE,



(\*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"  
soit "emprunt par le TE64"

Envoyé en préfecture le 12/11/2022

Reçu en préfecture le 12/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 064-216401240-20221110-12112022001-DE